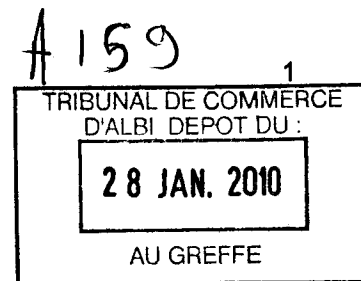


« M.L.J.B. »

Société civile
à capital variable

Siège social : ALBI (Tarn)
Rue Jean-Henri Fabre

R.C.S. ALBI 433 518 784
S.I.R.E.T. 433 518 784 00023



**DECISION COLLECTIVE PORTANT TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE A CAPITAL VARIABLE PRISE
PAR ACTE UNANIME DES ASSOCIES**

Les soussignés :

- Monsieur Yves, Raymond, Jean-Marie LAGREZE,
Dirigeant de sociétés,
Demeurant à PUYGOUZON (Tarn) « Le Guinou »,
Né le dix neuf septembre mil neuf cent soixante six à TOULOUSE
(Haute-Garonne),
De nationalité française,
Titulaire de sept mille neuf cents parts sociales,
- Madame Christine, Jacqueline, Claude DUPOUX, épouse LAGREZE,
Comptable,
Demeurant à PUYGOUZON (Tarn) « Le Guinou »,
Née le vingt deux mars mil neuf cent soixante six à VERDUN (Meuse),
De nationalité française,
Titulaire de mille cent quarante quatre parts sociales,
- Monsieur Jérôme, Guy LAGREZE,
Agent de maîtrise,
Demeurant à CARMAUX (Tarn) 113 quater, Avenue de Rosières,
Né le vingt trois mars mil neuf cent soixante douze à ALBI (Tarn),
De nationalité française,
Titulaire de trois cent quatre vingt une parts sociales,
- Monsieur David, Jean BARON,
Dirigeant de société,
Demeurant à SENOUILAC (Tarn) 4, Rue des Cerisiers,
Né le vingt neuf décembre mil neuf cent soixante quatorze à CROIX
(Nord),
De nationalité française.
Titulaire de sept cent trois parts sociales,

Seuls associés de la société « M.L.J.B. », société civile
à capital variable, divisé en dix mille cent vingt huit parts
sociales de DIX Euros chacune, réparties entre les associés ainsi
qu'il est indiqué ci-dessus, dont le siège social est à ALBI (Tarn)
Rue Jean-Henri Fabre, immatriculée au Registre du Commerce et des
Sociétés d'ALBI sous le numéro 433 518 784 et identifiée au
Répertoire National des Entreprises (SIRET) sous le numéro 433 518
784 00023,

4
2 f
23

Conformément à l'article 20 des statuts disposant que les décisions collectives peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte,

Reconnaissant avoir pris connaissance préalablement aux présentes et pendant un laps de temps suffisant, du projet de décisions ci-après constatées ainsi que de tous documents nécessaires à leur information,

Sont convenus de ce qui suit :

I - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport établi par Monsieur Michel LAURENS, désigné à l'unanimité des associés en qualité de commissaire à la transformation aux termes d'une décision unanime en date à ALBI (Tarn) du vingt sept novembre deux mille neuf, ledit rapport portant d'une part sur la situation de la société et d'autre part sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers consentis au profit d'associés ou de tiers, conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce :

- approuvent expressément l'évaluation des biens composant l'actif social contenue dans le rapport établi par le commissaire à la transformation et prennent acte de ce qu'aucun avantage particulier n'y est mentionné,
- constatent que l'attestation du commissaire à la transformation certifie que les capitaux propres de la société sont au moins égaux au capital social,
- décident, toutes les conditions légales requises se trouvant remplies, de transformer la société en société par actions simplifiée avec effet du premier janvier deux mille dix.

II - ADOPTION DES STATUTS DE LA SOCIETE SOUS SA NOUVELLE FORME

Les associés, en conséquence de la décision qu'ils viennent de prendre de transformer la société en société par actions simplifiée avec effet du premier janvier deux mille dix, décident d'adopter article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la société sous sa nouvelle forme tel qu'il leur est proposé.

Les associés constatent qu'aux termes des statuts de la société sous sa nouvelle forme, le capital social qui reste fixé à CENT UN MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT EUROS (101 280 €), est divisé en dix mille cent vingt huit actions de DIX Euros chacune.

h
n
a
B

Ils décident en conséquence que ces actions sont attribuées aux actionnaires en proportion de leurs droits dans le capital social, soit à raison d'une action pour une part sociale :

- Monsieur Yves LAGREZE, titulaire de sept mille neuf cents actions, ci.....	7 900 actions
- Madame Christine LAGREZE, titulaire de mille cent quarante quatre actions, ci.....	1 144 actions
- Monsieur Jérôme LAGREZE, titulaire de trois cent quatre vingt une actions, ci.....	381 actions
- Monsieur David BARON, titulaire de sept cent trois actions, ci.....	703 actions

Total égal au nombre d'actions composant le capital social : DIX MILLE CENT VINGT HUIT ACTIONS, ci.....	10 128 actions
	=====

Les associés constatent en outre que le capital social demeure variable et qu'en cas d'augmentation de capital, les souscriptions à de nouvelles actions continueront à s'effectuer dans la double limite d'un capital plafond de CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (190 000 €) et des conditions fixées par décision collective extraordinaire des associés.

Toutefois, aucune reprise d'apport ne pourra avoir pour effet de réduire le capital en dessous de DIX MILLE EUROS (10 000 €).

Par ailleurs, les associés décident de réserver la qualité d'associé aux personnes physiques titulaires d'un contrat de travail ou d'un mandat social au sein de la société ou de l'une des sociétés contrôlées par elle au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce.

III - NOMINATION DU PRESIDENT

Les associés nomment en qualité de premier président de la société par actions simplifiée pour une durée illimitée à compter du premier janvier deux mille dix, avec maintien de la rémunération qui lui avait été allouée précédemment en qualité de gérant de la société sous son ancienne forme, Monsieur Yves LAGREZE, susnommé et domicilié.

Monsieur Yves LAGREZE intervient alors pour remercier les associés de la confiance qui lui est ainsi témoignée et accepte les fonctions pour lesquelles il a été désigné.

Il déclare qu'aucune interdiction, incompatibilité ou disposition quelconque n'est susceptible de l'empêcher d'exercer les fonctions auxquelles il vient d'être nommé.

U
je
e
B

IV - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les associés, en application de l'article L. 227-9-1 du Code de Commerce, issu de la loi n°2008-776 du 4 août 2008,

après avoir constaté que la société contrôle, au sens de l'article L.233-16, II du Code de Commerce, la société « LAGREZE & LACROUX », société par actions simplifiée au capital de QUARANTE MILLE EUROS (40 000 €), dont le siège social est à ALBI (Tarn) Rue Jean-Henri Fabre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ALBI sous le numéro 305 868 515 et identifiée au Répertoire National des Entreprises (SIRET) sous le numéro 305 868 515 00035, dont elle détient la majorité des droits de vote,

décident de nommer pour une durée de six exercices à compter de celui qui sera ouvert le premier janvier deux mille dix :

- Madame Françoise CATALA, demeurant à ALBI (Tarn) 29, Rue Charcot, en qualité de commissaire aux comptes titulaire,

- Monsieur Jacques COMBES, demeurant à ALBI (Tarn) 31, Place Edmond Canet, en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

V - DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Les associés déclarent que l'adoption de la forme de la société par actions simplifiée n'entraînera pas la modification de la date de clôture de l'exercice en cours qui demeure fixée au trente et un décembre deux mille neuf.

Les associés confirment que l'affectation et la répartition des bénéfices des comptes annuels de l'exercice en cours, qui sera clos le trente et un décembre deux mille neuf, seront régies par les dispositions statutaires de la société sous sa forme de société civile ; toutefois, l'assemblée générale ordinaire des associés qui statuera sur ces comptes, sera régie par les dispositions des statuts de la société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Le gérant de la société sous son ancienne forme présentera à cette assemblée un rapport sur sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour de cet exercice et celui de la transformation.

Les fonctions de gérant exercées par Monsieur Yves LAGREZE prenant fin à compter du trente et un décembre deux mille neuf, sous réserve de la décision mentionnée ci-dessus relative à son rapport de gestion, l'assemblée devra statuer sur son quitus.

VI - POUVOIRS A CONFERER EN VUE DES FORMALITES

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

4
μ
a 85

VII - MENTION DE LA PRESENTE DECISION AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Les associés décident que la présente décision sera mentionnée, à sa date, au registre des délibérations, avec indication de sa forme, sa nature, son objet et ses signataires.

L'acte lui-même étant conservé par la société de manière à permettre sa consultation en même temps que le registre des délibérations.

A cette fin, un original du présent acte est remis au gérant, Monsieur Yves LAGREZE, qui le reconnaît.

Fait à ALBI (Tarn) le 31 décembre 2009
en huit originaux

Yves LAGREZE

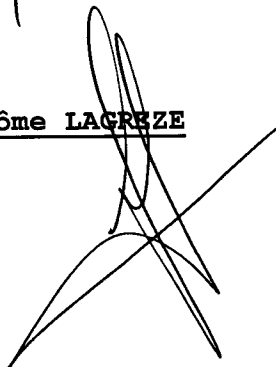
« Bon pour acceptation des
fonctions de président »

*Bon pour acceptation des
fonctions de président*

Christine LAGREZE



Jérôme LAGREZE



David BARON



Enregistré à : **SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES D'ALBI**

Le 13/01/2010 Bordereau n°2010/39 Case n°6

Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agente

Le présent acte est établi sur
trois feuilles et comporte :
mot nul : *Néant*
mot ajouté : *Néant*

Christiane
RAGNI

*de 23
u a*